

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 6 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 octobre 2015 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
Le directeur des services publics, Urbanisme et Environnement, Eric Guenette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).
 - 4.2 Consentement à l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec à l'égard de la fourniture d'électricité (Réf. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2014-168).
 - 4.3 Aide financière octroyée à Belvédère du Lac inc. en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.
 - 4.4 Aide financière octroyée à Belvédère du Lac inc. sous forme de crédit sur les compensations pour services municipaux en aqueduc et égout.
 - 4.5 Positionnement de la Municipalité de Lac-Etchemin en regard du « Projet de loi 56 : loi sur la transparence en matière de lobbyiste ».
 - 4.6 Positionnement du Conseil municipal concernant le lot 4 341 770 (terrain face au chalet de ski au Mont-Original) propriété de la Municipalité de Lac-Etchemin.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 155-2015 concernant les opérations de déneigement d'un chemin public.
 - 5.2 Octroi du contrat pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public municipal du 1^{er} novembre 2015 au 15 novembre 2017.

- 5.3 Octroi du contrat de fourniture de combustible gaz propane pour la période du 18 octobre 2015 au 18 octobre 2018.
- 5.4 Octroi du contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation de chaussées dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- 5.5 Acceptation de l'offre de vente d'une déneigeuse usagée pour les pièces.
- 5.6 Demande de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique du Québec.
- 5.7 Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme RRRL.
- 5.8 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2016 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.
- 5.9 Exigence en matière d'installation d'un compteur d'eau concernant les nouvelles constructions commerciales, industrielles et institutionnelles et/ou lors d'une rénovation majeure de leurs infrastructures sur le territoire municipal.
- 5.10 Du 4 au 10 octobre 2015 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « *Sitôt averti, sitôt sorti!* ».
- 5.11 Deuxième demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prévoir des travaux de réfection de la traverse du chemin de fer qui passe sur la route du Sanctuaire.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Réservation d'une banque d'heures pour l'année 2016 dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins.
- 6.2 Demande de modification du règlement de zonage numéro 62-2006 afin de changer la vocation de la zone 75-V (villégiature) en forestier.
- 6.3 Demande de modification de la zone agricole afin de permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricole la zone 112-F (terrain face au Mont-Orignal).

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Financement du contrat pour la construction d'un bâtiment sur le terrain de balle.
- 7.2 Résolution d'embauche pour M. Bruno Bernard comme employé auxiliaire à titre de journalier.
- 7.3 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité de suivi de la Politique familiale.
- 7.4 Demande d'autorisation d'approprier au fonds général une somme de 750 \$ à même l'excédent accumulé affecté Politique culturelle 2006-2009 pour "Nouveaux horizons pour les aînés" pour le projet "Contacts avec les aînés".

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

a) Activité-bénéfice (souper-spaghetti) - UN PÉRIPLE POUR LA VIE !

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

173-10-2015

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié en y ajoutant les points suivants :

- 8.1 Motion de remerciements - M. Georges Nadeau;
- 8.2 Motion de remerciements - M. Daniel Gagnon;
- 8.3 Motion de remerciements - M. Samuel Pépin;
- 8.4 Motion de remerciements - M. Joël Veilleux.

Adoptée à l'unanimité.

174-10-2015

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

175-10-2015

4.1

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT EN ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite

joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

QUE le maire Harold Gagnon et le directeur général secrétaire-trésorier Laurent Rheault soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

176-10-2015
4.2

**CONSENTEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR
D'HYDRO-QUÉBEC À L'ÉGARD DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ
(RÉF. STÉPHANE ROY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DOSSIER NUMÉRO
2014-168)**

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est propriétaire de l'immeuble connu et désignée comme étant le lot 5 701 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, en vertu d'un acte de cession par Les Frères de l'instruction chrétienne (Institution agricole des Frères de l'instruction chrétienne de Ste-Germaine du Lac-Etchemin), suivant acte reçu devant M^e Guy Labonté, notaire, le 9 octobre 1978, sous le numéro 2 570 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le 18 octobre 1978 sous le numéro 175 822;

Attendu que des installations d'Hydro-Québec seront mises sur une partie de cet immeuble et qu'Hydro-Québec requiert l'établissement d'une servitude en sa faveur;

Attendu que tous les coûts et frais pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude seront assumés par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin consente à l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro et ses filiales, s'il en est le tout, tel que montré sur un plan accompagnant une description technique, préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 2015, sous le numéro 7033 de ses minutes, dossier numéro 2014-168;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin mandate le notaire Hugo Beauchesne pour la préparation de l'acte notarié visant l'établissement de cette servitude;

QUE le maire, Harold Gagnon et le directeur général/ secrétaire-trésorier Laurent Rheault, soient autorisés par les présentes, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte de servitude notarié et à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant le projet d'acte de servitude préparé par le notaire Hugo Beauchesne, lequel projet a été soumis à la considération du Conseil municipal et approuvé;

QUE le maire, Harold Gagnon et le directeur général/ secrétaire-trésorier Laurent Rheault, soient également autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

177-10-2015
4.3

AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À "BELVÉDÈRE DU LAC INC." EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder par résolution une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sans égard aux secteurs d'activité admissibles ni aux travaux réalisés ou à l'augmentation des taxes et montants payables à la municipalité;

Considérant que la valeur annuelle totale de l'aide qu'une municipalité peut accorder à ce titre ne peut dépasser 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière équivalente au versement annuel d'un montant forfaitaire de 50 000 \$ pendant cinq (5) ans pour les années 2021-2022-2023-2024 et 2025 à "Belvédère du Lac inc.", ceci en tenant compte des considérations ci-haut décrites;

QUE cette aide financière soit accordée en regard de **la construction et l'opération d'un complexe de 95 logements pour personnes âgées autonomes, prévue en juillet 2016, immeuble situé au 301, rue du Sanatorium à Lac-Etchemin;**

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier soit et est autorisé à préparer et à signer pour et au nom de la municipalité une entente en ce sens avec les propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

178-10-2015
4.4

AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À "BELVÉDÈRE DU LAC INC." SOUS FORME DE CRÉDIT SUR LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX EN AQUEDUC ET ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière sous forme de crédit correspondant au taux de 50 % du montant annuel des compensations pour services municipaux en aqueduc et en égout imposées annuellement pour l'immeuble concerné, et ce, pendant cinq (5) ans (années 2016-2017-2018-2019 et 2020) à "Belvédère du Lac inc.";

QUE cette aide financière soit accordée en regard de **la construction et l'opération d'un complexe de 95 logements pour personnes âgées autonomes, prévue en juillet 2016, immeuble situé au 301, rue du Sanatorium à Lac-Etchemin;**

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier soit et est autorisé à préparer et à signer pour et au nom de la municipalité une entente en ce sens avec les propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

179-10-2015
4.5

POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN EN REGARD DU «PROJET DE LOI 56 : LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISTE»

Attendu la volonté du gouvernement libéral, par le biais de son ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie Canadienne M. Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbyiste par le dépôt le 12 juin dernier du "Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyiste";

Attendu que ce projet de loi touche autant les organismes à but non lucratif d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et de tout ce qui se situe entre ces deux extrêmes, sans distinctions des disparités de ressources financières ou humaines relatives à ces catégories d'entreprises;

Attendu que cette nouvelle législation aura comme effet d'ajouter au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par l'ajout de la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous paliers de gouvernement confondus;

Attendu que cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL d'habitation déjà sous-financés des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre;

Attendu que cette même législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus;

Attendu que les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres types d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui se sont impliqués bénévolement et qui s'impliquent encore à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de notre société, et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée;

Attendu que la Fédération régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches désire faire savoir au ministre Fournier ainsi qu'à l'actuel gouvernement libéral qu'il serait dangereux de mettre en péril, par le projet de loi 56, la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin appuie les démarches de la Fédération régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches qui désire sensibiliser le gouvernement libéral en général et le ministre Fournier en particulier que le projet de loi 56 pourrait nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles d'organismes à but non lucratif;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme qu'il serait également paradoxal et inadéquat que l'action communautaire soit considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbyiste;

QU'une copie de la présente soit transmise à la Fédération régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité.

180-10-2015
4.6

POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE LOT 4 341 770 (TERRAIN FACE AU CHALET DE SKI AU MONT-ORIGNAL) PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à ce que tout produit net de la vente de superficies de terrain concernant le lot 4 341 770 situé en face du chalet de ski au Mont-Original (stationnement autobus, étang aéré...) soit déposé dans une réserve financière pour utilisation à des fins d'investissement et d'amélioration liés aux infrastructures du Mont-Original (équipements et bâtiments). Les modalités d'utilisation de ce fonds seront déterminées ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

181-10-2015
5.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2015 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le règlement numéro 155-2015 le 2 octobre 2015;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015, une demande de dispense de la lecture lors de l'adoption a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le règlement numéro 155-2015 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 155-2015 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

182-10-2015
5.2

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC MUNICIPAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 15 NOVEMBRE 2017

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de quatre (4) soumissionnaires afin de recevoir des offres pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public de la municipalité;

Considérant qu'un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, soit la firme "Électricité André Langevin inc.";

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement l'offre reçue et recommande l'adjudication du contrat à la firme "Électricité André Langevin inc".;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie pour une période de deux (2) ans (du 1^{er} novembre 2015 au 15 novembre 2017) à la firme "Électricité André Langevin inc." l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public municipal, le tout conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE GAZ PROPANE POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2015 AU 18 OCTOBRE 2018

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de quatre (4) firmes, pour la fourniture de combustible gaz propane pour la période du 18 octobre 2015 au 18 octobre 2018;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées dans les délais et en toute conformité au devis accompagnant l'appel d'offres, soit :

Compagnie	Propane en vrac	Location mensuelle de réservoir	Bouteille 33 lbs	Location mensuelle de bouteille	Location abri mensuel de bouteilles	Frais de manutention des matières dangereuses
	\$/litre	\$/réservoir	\$/bouteille	\$/bouteille	\$/abri/mois	\$/livraison
Supérieur Propane (prix de base total)	0.3625 \$	11.39 \$	10.73 \$	2.00 \$	10.00 \$	4.95 \$
SS Propane inc. (prix de base total)	0.3510 \$	0.00 \$	13.44 \$	1.00 \$	5.00 \$	0.00 \$

Quantité estimée pour 3 ans	120000 litres	3 réservoirs 36 mois	210 bouteilles	12 bouteilles 21 mois	Abri 21 mois	120 frais de manutention des matières dangereuses \$/livraison	Total
Supérieur Propane (prix de base total)	43 500.00 \$	1 230.12 \$	2 253.38 \$	504.00 \$	210.00 \$	594.00 \$	48 291.50 \$
SS Propane inc. (prix de base total)	42 120.00 \$	0.00 \$	2 823.32 \$	252.00 \$	105.00 \$	0.00 \$	45 300.32 \$

Tous ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les offres reçues et recommande l'adjudication du contrat à la firme "S.S. Propane inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme "S.S. Propane inc.", conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission ainsi que la clause aux prix de référence journalière (à la date de livraison du produit à la municipalité) à la rampe de chargement de Valero.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION DE CHAUSSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018

Considérant que pour soumettre une demande dans le cadre du programme de la TECQ, nous avons besoin de fournir un rapport sur l'état de la chaussée au-dessus de nos conduites;

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de trois (3) firmes afin de recevoir des offres pour la fourniture de services techniques pour l'auscultation de chaussées;

Considérant qu'un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, soit la firme "Groupe Trifide";

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement l'offre reçue et recommande l'adjudication du contrat à la firme "Groupe Trifide" au montant forfaitaire de 14 843,02 \$ soit 570,89 \$ par kilomètre, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à la firme "Groupe Trifide" pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation de chaussées afin d'élaborer un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018, pour un montant forfaitaire de 14 843,02 \$, soit 570,89\$ par kilomètre, taxes incluses, conformément au devis accompagnant la soumission.

Adoptée à l'unanimité.

185-10-2015
5.5

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE D'UNE DÉNEIGEUSE USAGÉE POUR LES PIÈCES

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de cinq (5) entreprises pour la vente d'une déneigeuse usagée pour les pièces;

Considérant que deux (2) offres ont été déposées dans les délais et en toute conformité au devis accompagnant l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Edmond Roy & Sons inc.	4 035,62 \$
Machinerie R. Bissonnette	3 016,35 \$

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues et recommande l'adjudication, pour la vente de ladite déneigeuse usagée, à "Edmond Roy & Sons inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de "Edmond Roy & Sons inc. pour la vente d'une déneigeuse usagée pour les pièces, le tout conformément au prix et aux conditions inclus au devis accompagnant l'offre de vente.

Adoptée à l'unanimité.

186-10-2015
5.6

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit la formation de 34 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

187-10-2015
5.7

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RRRL

Considérant que pour soumettre une demande dans le cadre du programme RRRL du ministère des Transports, nous avons besoin d'une évaluation technique et d'une estimation détaillée faite par une firme d'ingénieurs;

Considérant que la demande d'aide financière se doit d'être déposée avant le 31 décembre 2015 afin d'être éligible;

Considérant que ce montant n'avait pas été prévu sur le budget 2015 et que la subvention, s'il a lieu, sera remboursée seulement en 2016;

Considérant que suite à l'invitation lancée à deux (2) firmes, soit la firme Tetra Tech et le Group WSP Canada inc., seul le Group WSP a déposé une offre de service et celle-ci s'élève à 9 200 \$ (plus les taxes applicables);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à "GROUP WSP CANADA INC." la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme RRRL pour un montant forfaitaire de 9 200 \$ plus les taxes applicables, qui sera payée à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin et, si applicable, par la subvention dans le cadre du programme RRRL.

Adoptée à l'unanimité.

188-10-2015
5.8

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ETCHEMINS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une des principales composantes de la Régie intermunicipale des déchets solides des Etchemins;

Considérant qu'il y a obligation pour la régie de faire accepter ses prévisions budgétaires par les municipalités membres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son accord aux prévisions budgétaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'année 2016 et qu'elle accepte de payer sa quote-part fixée à 51 005 \$ pour défrayer les coûts annuels liés à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement situé à Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

189-10-2015
5.9

EXIGENCE EN MATIÈRE D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU CONCERNANT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES ET/OU LORS D'UNE RÉNOVATION MAJEURE DE LEURS INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

Considérant les nouvelles exigences et celles à venir dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui a été mise en place par le gouvernement du Québec;

Considérant, entre autres, que les deux objectifs de la stratégie pour l'année 2017 ciblés par le gouvernement du Québec sont :

- De réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau distribuée moyenne par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001.
- De réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite.

Considérant que l'exigence en matière d'installation d'un compteur d'eau privilégiée par la Municipalité de Lac-Etchemin permettra de procéder à l'échantillonnage et l'étude des consommations de la clientèle visée au cours des prochaines années afin d'en arriver à une tarification adaptée et représentative (utilisateur-payeur) ainsi qu'à une réduction de la consommation par effet d'entraînement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la délivrance du permis de construction ou de rénovation de toutes nouvelles constructions commerciales, industrielles et institutionnelles et/ou lors d'une rénovation majeure de leurs infrastructures soit assortie d'un engagement de la part du demandeur à installer un compteur d'eau (certifié) à ses frais au moment des travaux et, par la suite, qu'il permette au personnel autorisé par la municipalité, d'inspecter ladite installation, sa conformité et la lecture périodique du compteur en donnant librement accès au lieu où le compteur est installé;

QUE ledit engagement soit fait et signé sur un formulaire prévu à cette fin qui ferait partie intégrante du processus d'émission des permis. De plus, il devra y avoir la tenue d'un registre identifiant la liste des possesseurs d'un compteur avec leurs coordonnées, les dates de lecture et les quantités utilisées.

Adoptée à l'unanimité.

190-10-2015
5.10

DU 4 AU 10 OCTOBRE 2015 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES SOUS LE THÈME « *SITÔT AVERTI, SITÔT SORTI!* »

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

Considérant que le thème de cette année "*Sitôt averti, sitôt sorti!*" invite les familles à augmenter les chances de sortir sain et sauf d'un incendie, en appliquant la formule suivante :

- Vérifiez l'avertisseur de fumée;
- Préparez un plan d'évacuation;
- Exercez-vous à évacuer.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la municipalité déclare la semaine du 4 au 10 octobre 2015, "Semaine de la prévention des incendies" sous le thème "*Sitôt averti, sitôt sorti!*";

QUE la municipalité invite ses citoyennes et ses citoyens à participer, le mercredi 7 octobre à 19 h, à "*La Grande Évacuation*" qui est un événement annuel où tous les citoyens du Québec, en particulier les familles, sont invités à faire un exercice d'évacuation en cas d'incendie, le même jour, au même moment;

QUE la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

191-10-2015
5.11

DEUXIÈME DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE PRÉVOIR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TRAVERSE DU CHEMIN DE FER QUI PASSE SUR LA ROUTE DU SANCTUAIRE

Considérant que la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a, par le biais d'une résolution de son Conseil municipal, réitéré sa demande à la Municipalité de Lac-Etchemin d'améliorer la traverse qui est jugée non sécuritaire pour les usagers de la route;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin avait déjà demandé au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réaliser des travaux de réfection de la traverse suite à l'adoption de la résolution numéro 180-10-2014 acheminée au ministère des Transports du Québec (MTQ), direction du transport maritime, aérien et ferroviaire, service du transport ferroviaire, le 9 octobre 2014;

Considérant que, suite à une inspection récente, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, reconnaît que cette traverse manque d'entretien de même que l'état de la chaussée localisée dans l'emprise de celle-ci;

Considérant que l'entretien et la réfection de cette traverse ainsi que son emprise sont de la responsabilité de Transports Québec;

Considérant que l'état de cette traverse rend difficile un entretien adéquat de la route pendant les conditions hivernales;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité Lac-Etchemin demande à Transports Québec d'entretenir cette traverse de chemin de fer et son emprise le plus rapidement afin d'améliorer la sécurité pour les usagers qui y circulent ainsi que pour faciliter le déneigement de la voie pendant la saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

192-10-2015
6.1

RÉSERVATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2016 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme et procède à la réservation de 450 heures de service d'inspection ceci dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

193-10-2015
6.2

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE 75-V (VILLÉGIATURE) EN FORESTIER

Considérant qu'afin de pouvoir instaurer une zone villégiature autour du Lac à Pierre (territoire de St-Luc et Ste-Justine), la MRC des Etchemins se doit de compenser cette superficie par une autre sur son territoire;

Considérant que la zone 75-V située dans le rang du Mont-Original a une affectation villégiature, mais est utilisée plutôt par des usages forestiers (érablière, Hydro-Québec) ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'y intégrer des usages villégiatures à l'intérieur de ladite zone et que cela ne nuira en rien aux usages déjà présents;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de modifier la zone 75-V par une affectation forestière afin que la MRC des Etchemins puisse utiliser cette superficie afin de permettre l'implantation d'une zone villégiature autour du Lac à Pierre (territoire de St-Luc et Ste-Justine).

Adoptée à l'unanimité.

194-10-2015
6.3

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE AGRICOLE AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE LA ZONE 112-F (TERRAIN FACE AU MONT-ORIGINAL)

Considérant que la municipalité est propriétaire d'une parcelle de terrain en face du Mont-Original et que celle-ci est en zone agricole, ce qui y limite les usages permis;

Considérant que la municipalité désire utiliser ultérieurement cette parcelle de terrain, entre autres pour l'implantation d'un stationnement pour le centre de ski, l'agrandissement des étangs d'épuration des chalets et l'implantation d'un projet immobilier;

Considérant que la municipalité utilise déjà une partie de ce terrain à des fins non-agricoles (étangs d'épuration);

Considérant que ladite parcelle est cernée entre la zone blanche (côté centre de ski) et l'îlot déstructuré (l'autre côté de la rivière);

Considérant que la zone 112-F (partie située dans la zone agricole) s'intégrerait bien avec l'îlot déstructuré 60-A/ilot) situé de l'autre côté de la rivière ou à la zone 74-REC (centre de ski) situé de l'autre côté de la route;

Considérant que les usages projetés représentent une extension logique des usages déjà en place (centre de ski, chalets) ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin demande à la MRC des Etchemins d'effectuer des démarches afin que la zone 112-F soit inclus dans l'îlot déstructuré (60-A/ilot) ou bien qu'elle soit exclue de la zone agricole afin que la municipalité puisse l'utiliser à des fins non-agricoles, soit pour l'implantation d'un stationnement, l'agrandissement des étangs d'épuration et l'implantation éventuel d'un projet immobilier.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

195-10-2015
7.1 **FINANCEMENT DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE TERRAIN DE BALLE**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a conclu une entente avec l'organisation du Tournoi de balle-molle familial pour la construction d'un bâtiment au terrain de balle;

Considérant que le projet a connu des dépassements de coûts suite à l'ajout de certaines améliorations;

Considérant que les deux parties signataires du protocole d'entente acceptent de payer de façon équitable la somme supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité emprunte le montant net de 20 450,64 \$ à son fonds de roulement pour le financement de la construction du bâtiment au terrain de balle sur une période de 10 ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé de la façon suivante soit 2 045,10 \$ en 2016 et 2 045,06 \$ de 2017 à 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

196-10-2015
7.2

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. BRUNO BERNARD COMME EMPLOYÉ AUXILIAIRE À TITRE DE JOURNALIER

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Bruno Bernard comme employé auxiliaire à titre de journalier, le tout effectif à la date d'embauche soit le 17 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

197-10-2015
7.3

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité de suivi de la Politique familiale ainsi que la durée de leur mandat :

Membre d'office :

Jean-Guy Gosselin, conseiller municipal;
(Agit comme président du comité)

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
(Agit comme personne-ressource et secrétaire)

Représentants de la population :

Siège no. 1	Mme Geneviève Turcotte	(septembre 2015 à septembre 2017);
Siège no. 2	M. Gilles Neault	(octobre 2015 à septembre 2017);
Siège no. 3	Mme Germaine Lessard	(octobre 2015 à septembre 2016);
Siège no. 4	Mme Sabrina Lamontagne	(octobre 2015 à septembre 2017);
Siège no. 5	Mme Chantal Bergeron	(octobre 2015 à septembre 2016).

Adoptée à l'unanimité.

198-10-2015
7.4

DEMANDE D'AUTORISATION D'APPROPRIER AU FONDS GÉNÉRAL UNE SOMME DE 750 \$ À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ POLITIQUE CULTURELLE 2006-2009 POUR "NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS" POUR LE PROJET "CONTACTS AVEC LES AÎNÉS"

Considérant que le projet "Contacts avec les aînés" a été prolongé dans le temps pour se terminer en 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise que soit appropriée au fonds général une somme de 750 \$ à même l'excédent accumulé affecté "Politique culturelle 2006-2009" afin de couvrir les dépenses du projet tel qu'indiqué dans la résolution 148-07-2013.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) – AUTRE(S) :**

8.1

MOTION DE REMERCIEMENTS - M. GEORGES NADEAU

Monsieur le conseiller Paul Poulin présente une motion de remerciements dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Georges Nadeau, ancien propriétaire du Marché Métro de Lac-Etchemin pour ses trente-quatre (34) années d'implication dans l'entreprise.

Monsieur Nadeau nous a démontré à tous et chacun, sa ferme volonté d'offrir et de doter notre collectivité et la région d'une infrastructure de haute qualité en alimentation dont les services seront toujours et constamment appréciés par la population locale, la clientèle touristique et les utilisateurs potentiels. De plus, nous devons être fiers de l'impact majeur de cette entreprise, car elle aura permis, dans le temps, de consolider et de créer des emplois et de contribuer à l'essor économique de notre communauté.

Pour terminer, la Municipalité de Lac-Etchemin confirme sa fierté et sa reconnaissance à compter parmi ses partenaires liés au développement économique, un homme de la trempe de M. Nadeau et lui souhaite tout le repos qu'il mérite et surtout de pouvoir encore et toujours compter sur son expertise et son dynamisme constamment apprécié par la collectivité lacetcheminoise.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.2

MOTION DE REMERCIEMENTS - M. DANIEL GAGNON

Monsieur le conseiller Serge Plante présente une motion de remerciements dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Daniel Gagnon, ancien propriétaire de Carsona - La Pralinière de Lac-Etchemin qui au cours de ses dix-sept (17) années d'implication dans l'entreprise a démontré à tous et chacun, sa ferme volonté d'offrir et de doter notre collectivité et la région, d'une chocolaterie de haute qualité en produits diversifiés appréciés grandement par la population locale et la clientèle touristique.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.3

MOTION DE FÉLICITATIONS - M. SAMUEL PÉPIN

Madame la conseillère Judith Leblond présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Samuel Pépin, nouveau propriétaire de Carsona - La Pralinière de Lac-Etchemin.

Le Conseil municipal lui souhaite un franc succès et de la réussite dans l'opération de cette entreprise d'envergure et tient à saluer sa décision de l'opérer en respectant "son vécu" au travers l'histoire et le patrimoine lacetcheminois.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

MOTION DE FÉLICITATIONS - M. JOËL VEILLEUX

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Joël Veilleux, nouveau propriétaire du Marché Métro de Lac-Etchemin et lui souhaite un franc succès et de la réussite dans l'opération de cette entreprise d'envergure.

Le Conseil municipal est ravi de l'impact majeur de ce projet d'acquisition, car il permettra, dans le temps, de consolider et de créer des emplois ainsi que de contribuer à l'essor économique de notre communauté.

La Municipalité de Lac-Etchemin confirme sa fierté et sa reconnaissance à compter parmi ses partenaires liés au développement économique, "le Marché Métro de Lac-Etchemin" et souhaite à cette remarquable entreprise d'alimentation, son personnel et ses nouveaux propriétaires, la continuité d'une longue vie au sein de notre communauté et les encourage à faire preuve du même dynamisme dont les membres de la famille Nadeau ont toujours fait preuve depuis sa fondation.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

199-10-2015
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour septembre 2015 pour la somme de 514 576,44 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 409 034,64 \$ et déboursés directs : 105 541,80 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

15 septembre 2015

Remerciements de la part de M. Bernard Couture, président de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis et de M. Denys Légaré, président directeur général, pour la très grande générosité de la municipalité à l'égard de la campagne majeure de financement de la Fondation. La contribution exceptionnelle de 14 726,25 \$ sur cinq ans. Cet engagement envers la réalisation de projets aura un impact concret et durable sur l'amélioration des soins de santé offerts à la population de Chaudière-Appalaches.

16 septembre 2015

Courriel reçu de Mme Brigitte Lavallée, pour la Ferme Maryclerc inc., afin de remercier les membres du Conseil municipal pour la motion de félicitations, à leur attention, présentée à la séance du 1^{er} septembre dernier. Ce fut très apprécié d'être reconnu de cette façon par les gens de la région.

5 octobre 2015

Remerciements de la part des responsables de "Production du plateau" pour l'appui offert au projet, ainsi que pour la présence à l'événement porte ouverte. Ils espèrent voir naître d'autres projets de ce genre sur le territoire.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

200-10-2015
11.1-a) **PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ-BÉNÉFICE (SOUPER-SPAGHETTI) - UN PÉRIPLÉ POUR LA VIE !**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 15 \$ l'unité à titre de contribution financière à l'activité-bénéfice (souper-spaghetti) - UN PÉRIPLÉ POUR LA VIE !, le samedi 17 octobre prochain au Mont-Original.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER